

Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.



COMMUNIQUE DE PRESSE

NicOx lance un placement privé avec la participation du FSI (Fonds Stratégique d'Investissement)

Sophia Antipolis, France. Le 18 novembre 2009. www.nicox.com

NicOx S.A. (NYSE Euronext Paris : COX) annonce aujourd'hui le lancement d'un placement privé de nouvelles actions d'un montant d'environ 20 à 30 millions d'euros (soit un maximum de 8,5% du capital social), sous la forme d'une construction de livre d'ordres accélérée. Le placement privé sera ouvert aux investisseurs qualifiés (investisseurs institutionnels), conformément à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, et ne comportera pas de droits préférentiels de souscription. Ce financement a pour but de soutenir l'objectif de NicOx de se développer comme une société pharmaceutique spécialiste pleinement intégrée, avec des ventes ciblées auprès de spécialistes aux Etats-Unis ainsi que des programmes internes innovants de recherche et développement.

Le placement privé réalisé ce jour constitue le premier volet d'une levée de fonds en deux étapes¹. NicOx prévoit de lancer ultérieurement une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

« Nous pensons que cette augmentation de capital en deux étapes viendra soutenir NicOx dans la réalisation de son objectif de devenir une société pharmaceutique spécialiste, qui pourrait participer aux futures opérations de vente et de marketing liées au naproxinod, via sa propre infrastructure commerciale aux Etats-Unis, » a déclaré **Michele Garufi, Président Directeur Général de NicOx**. « Grâce à ces ressources financières supplémentaires, NicOx sera en mesure de faire avancer significativement les activités de préparation du lancement du naproxinod, dont l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement commercial. Nous sommes honorés de faire partie des projets industriels sélectionnés par le FSI, un investisseur institutionnel majeur créé par l'Etat Français. »

NicOx a soumis un dossier de NDA pour le naproxinod le 24 septembre 2009, en vue d'une approbation pour l'indication 'soulagement des signes et symptômes de l'arthrose', et prévoit de soumettre un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM – *Marketing Authorization Application*, MAA) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (*European Medicines Agency*, EMEA) pour le naproxinod d'ici la fin de l'année 2009. NicOx prévoit d'utiliser principalement le produit net de l'émission pour poursuivre les activités de préparation de la commercialisation du naproxinod, lesquelles comprennent l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement et la mise en place d'une plateforme 'opérations ventes et marketing' ciblant les médecins spécialistes aux Etats-Unis, et de développer son portefeuille de composés donneurs d'oxyde nitrique brevetés.

Le placement privé annoncé aujourd'hui sera effectué auprès d'investisseurs institutionnels français et internationaux et sera dirigé par Lazard-NATIXIS et UBS Investment Bank ('Teneurs de Livre Associés'). Le livre d'ordre sera ouvert dès ce matin. Les termes définitifs du placement privé seront annoncés en temps voulu. Les Teneurs de Livre Associés se réservent le droit de clore la procédure de construction du livre d'ordres par anticipation, sous réserve d'en avoir préalablement informé les investisseurs institutionnels. Le prix et les allocations devraient être annoncés dès que possible après la clôture du livre d'ordres.

NicOx a l'intention de lancer une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires suite à la réalisation du placement privé, dès que les conditions de marché le permettront. Cette opération permettra aux actionnaires de NicOx d'apporter leur soutien à la stratégie de la Société. Tous les actionnaires de NicOx (y compris les investisseurs qui auront souscrit dans le cadre du placement privé) se verront attribuer un droit préférentiel de souscription. NicOx prévoit de lever un montant global cumulé d'environ 100 millions d'euros avec le placement privé et l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les modalités de l'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription seront décrites dans un prospectus qui sera soumis à l'approbation (visa) de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La décision de NicOx de lancer l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription sera soumise aux conditions de marché.

¹ Les deux augmentations de capital seraient effectuées par utilisation de deux résolutions distinctes. L'augmentation de capital par placement privé serait effectuée par utilisation des résolutions 2 et 3 de l'AGE du 17 juin 2009, qui prévoient que le prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours des cinq derniers jours, diminuée d'une décote maximale de 10%. Cette augmentation de capital serait dispensée de prospectus d'admission dans la mesure où elle représenterait moins de 10% du capital. L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription serait effectuée par utilisation de la résolution 1 de l'AGE du 17 juin 2009, qui ne prévoit pas de condition particulière de fixation du prix.

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

Le FSI (Fonds Stratégique d'Investissement) a fait part à NicOx de son intention d'investir un total d'environ 25 millions d'euros au titre des deux augmentations de capital. Le FSI est une société anonyme, détenue à 51% par la Caisse des Dépôts et Consignations et 49% par l'Etat français, qui a pour objectif de soutenir les entreprises de taille moyenne considérées comme importantes pour la croissance et la compétitivité de l'économie française.

NicOx S.A. (Bloomberg : COX: FP, Reuters : NCOX.PA), est une société pharmaceutique centrée sur la recherche, le développement et la future commercialisation de candidats-médicaments. NicOx applique sa plateforme de R&D brevetée de libération d'oxyde nitrique dans le but de développer un portefeuille interne de Nouvelles Entités Chimiques (NEC) pour le traitement potentiel des maladies inflammatoires, cardiométaboliques et ophtalmologiques.

Le composé à l'étude phare de NicOx est le naproxcinod, une NEC et le premier composé de la classe des candidats-médicaments anti-inflammatoires CINODs (*Cyclooxygenase-Inhibiting Nitric Oxide Donators*, Inhibiteurs de Cyclooxygénase Donneurs d'Oxyde Nitrique) pour le soulagement des signes et symptômes de l'arthrose. NicOx a soumis un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour le naproxcinod en septembre 2009 auprès de la *Food and Drug Administration* américaine (FDA), suite à la finalisation avec succès de trois études pivotales de phase 3. La soumission d'un dossier de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM – *Marketing Authorization Application*, MAA) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (*European Medicines Agency*, EMEA) est prévue au quatrième trimestre 2009.

Au delà du naproxcinod, le portefeuille de NicOx comprend plusieurs NEC libérant de l'oxyde nitrique, lesquelles sont en développement en interne ou avec des partenaires, dont Merck & Co. Inc., pour le traitement de maladies oculaires répandues, de maladies cardiométaboliques, de l'hypertension, des troubles respiratoires et des maladies de la peau.

Le siège social de NicOx est en France. NicOx est cotée sur NYSE Euronext Paris (Compartiment B : Mid Caps).



Ce communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Bien que la Société considère que ses projections sont basées sur des hypothèses raisonnables, ces déclarations prospectives peuvent être remises en cause par un certain nombre d'aléas et d'incertitudes, de sorte que les résultats effectifs pourraient différer significativement de ceux anticipés dans les dites déclarations prospectives.

Pour une description des risques et incertitudes de nature à affecter les résultats, la situation financière, les performances ou les réalisations de NicOx S.A. et ainsi à entraîner une variation par rapport aux déclarations prospectives, veuillez vous référer à la section « Facteurs de Risque » du Document de Référence et de son actualisation déposés auprès de l'AMF et disponibles sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de NicOx S.A. (<http://www.nicox.com>).

Ce communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'une offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières en France. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, sauf à des investisseurs qualifiés, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux articles L. 411-2 et D. 411-1 à D. 411-3 du Code monétaire et financier.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par NicOx S.A. d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

*Ne pas diffuser aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.
Cette communication a un caractère purement informatif et ne constitue pas un document d'offre.*

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. NicOx S.A n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis.

Au Royaume-Uni, le présent document est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(1)(e) (i), (ii) ou (iii) de la Directive Prospectus de l'Union Européen et qui sont également considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, ce document est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ce document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel le présent document fait référence n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

CONTACTS : <http://www.nicox.com>

**NicOx : Karl Hanks Director of Investor Relations and Corporate Communication
Tel +33 (0)4 97 24 53 42 • hanks@nicox.com**

**Media en Europe – Citigate Dewe Rogerson David Dible • Tel +44 (0)207 282 2949 • david.dible@citigatedr.co.uk
Nina Enegren • Tel +44 (0)207 282 1050 • nina.enegren@citigatedr.co.uk
Nicolas Castex • Tel +33 (0)1 53 32 78 88 • nicolas.castex@citigate.fr**